

Conseil communal de la commune déléguée de La Guyonnière DU MARDI 29 AVRIL 2025

<i>Nom et prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Absent représenté</i>	<i>A donné pouvoir à</i>	<i>Absent</i>
ARZUL Sophie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
BLAIN Catherine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
OGEREAU Christian	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Geneviève SEGURA	<input type="checkbox"/>
ROUILLIER Caroline	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Franck SAVARY	<input type="checkbox"/>
SAVARY Franck	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
SEGURA Geneviève	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Assistait également à la réunion				

Catherine BLAIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil délégué précédent

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

Sophie ARZUL : « Ce qui se dit en fin de conseil dans la rubrique informations et questions diverses n'est pas noté dans les PV et c'est dommage ».

VIE LOCALE, CULTURELLE ET SPORTIVE

1 – Convention de mise à disposition d'un local communal et d'une licence 4 au profit de l'Association O'Guyons

La Ville de Montaigu-Vendée accompagne l'association O'Guyons dans la création d'un bar associatif en cœur de bourg de la commune déléguée de La Guyonnière. Ce nouveau lieu de rencontre sera situé dans l'ancien local commercial situé au 3 rue du Commerce, La Guyonnière – 85600 MONTAIGU-VENDÉE et aura pour vocation de créer du lien social et d'organiser des événements conviviaux à destination de la population guyonne.

Dans ce cadre, la ville de Montaigu-Vendée a décidé de mettre à disposition de cette association, les locaux lui appartenant et situés 3 rue du Commerce, La Guyonnière – 85600 MONTAIGU-VENDÉE ainsi que la licence 4, propriété de la commune.

Il convient donc de formaliser le prêt des locaux et de la licence 4 dans une convention de mise à disposition. Cette dernière sera effective au 1^{er} septembre 2025 pour une durée d'un an et déclinera les engagements des deux parties. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les membres du Conseil municipal seront invités à approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un local communal et d'une licence 4 au profit de l'Association O'Guyons et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

Sophie ARZUL : Pourquoi est-ce que l'on fait une convention ?
Est-ce qu'ils payent une assurance responsabilité civile ?
Si d'autres associations veulent venir, comment ça se passe (MVEA) ?

Lecture de la convention par M. Le Maire sur les conditions d'utilisation des locaux et de la licence 4 et des conditions financières.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Mise à disposition des salles de sports pour le BCGS et le vide grenier OGEC. Ils seront délocalisés dans les salles de La Bruffière pour le BCGS car il n'y a pas de basket dans cette commune et que des jeunes de cette commune sont au BCGS.

Vide grenier : décalage de la date en 2026 (premier week-end des vacances de la Toussaint) et la Citrouille souhaite rester sur le dernier week-end de la Toussaint.

- Point sur une réunion avec les associations Guyonnes (étoiles de lac et fête de Noël) ; APEPG, un Cœur pour Montaigu-Vendée s'investiront dans la restauration.

Echanges et Solidarités seraient intéressés par cet événement.

Point fragile : bar, manque de bénévoles.

- Noël : pas de marché mais une proposition d'animations entre l'église et le local associatif en les étalant mieux.

- Sophie demande un point sur les commerces (Proxi) : Yvette ne souhaite pas développer le côté charcutier-traiteur. Et le boulanger ne souhaite pas faire +.